

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 février 2024, à 19 h 07.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Daniel Beaudoin.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 2 février 2024 à 12 h 30.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 février 2024 à 17 h 15.
- 4. Administration, finances et qualité de services.**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec – Dossier # CMQ-70432-001 – Éthique et déontologie en matière municipale.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 185-2023.
 - f) Permanence de Mme Lynne Ruel, préposée à la taxation.
 - g) Embauche - Concours d'emploi # 202312-38 – Secrétaire à la direction générale en probation.
 - h) Dépôt et adoption des programmes de prévention 2024-2025 – ACCIsst.
 - i) Achat – Logiciel anti-rançongiciel # ADM-202402-008.
 - j) Achat – Logiciel pour inventaire automatisé du parc informatique # ADM-202402-009.
 - k) Autorisation d'emprunt temporaire pour règlements d'emprunt # 161-2021, # 161A-2022 et # 173-2022.
 - l) Dépôt des déclarations amendées des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - m) Congés fériés 2024 – Fête nationale, Fête de la confédération du Canada et congé des Fêtes 2024 – Fermeture des services municipaux.
 - n) Contributions aux organismes et associations 2024.
 - o) Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMH) - Adoption des prévisions budgétaires 2024.
 - p) Opposition à la fermeture du guichet automatique et du dépôt de nuit le 22 février 2024.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Modification de la politique de travail des premiers répondants 2024.
 - c) Don de vieux habits de combat incendie au Honduras.
 - d) Immobilisation – Achat de vêtements de protection pour sauvetage nautique sur glace et sur plans d'eau – Dossier # SI-202402-010.
 - e) Immobilisation – Achat de vestes de flottaison pour le sauvetage nautique sur glace et sur plans d'eau – Dossier # SI-202402-014.
 - f) Immobilisation – Achat de casques pour sauvetage nautique et hors route – Dossier # SI-202402-013.
 - g) Contrat de services – Centrale d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA) SURVI-Véhiculaire 2024-2025-2026 # SI-202402-011.
 - h) Contrat de services - Centrale d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA) SURVI-Mobile 2024-2025-2026 # SI-202402-012.
- 6. Travaux publics et services techniques.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Affectation au poste de chauffeur-opérateur et préposé à l'entretien des bâtiments, M. Pierre Drouin – Concours d'emploi # 202401-01.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202401-04 – Chauffeur-opérateur temporaire.
 - d) Immobilisation - Achat – Ameublement nouveau garage municipal.
 - e) Approbation de paiement décompte progressif # 4 et libération de retenue contractuelle partielle - Travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – Tronçons # 1049 et # 1051 – Monco Construction inc. – Dossier # TP-202305-45.
 - f) Programme d'achat regroupé UMQ – Luminaires décoratifs - Étude d'opportunité.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 128-2018-A20 (P) modifiant le règlement de lotissement # 128-2018-L.
 - c) Avis de motion du règlement # 128-2018-A20 modifiant le règlement de lotissement # 128-2018-L.

- d) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00001 – Lot #6 435 251 - 53, rue des Géraniums - Pourcentage de pente d'accès.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00002 – 3, rue des Gaillards – Marge arrière.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00003 – 10, rue Lavoie – Marge avant.
 - g) Modification du numéro civique 24, rue du Genévrier à 2, rue du Grand-Belvédère.
 - h) Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (PL 16).
 - i) Services professionnels – Surveillance du myriophylle à épis, caractérisation et suivi des herbiers 2024.
 - j) Immobilisation – Achat d'un ordinateur portable pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande d'aide financière au programme national « Le Défi Ensemble, on bouge » de ParticipACTION.
 - c) Demande d'aide financière – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025.
 - d) Tarification – Programmation des cours et activités de loisirs Printemps 2024.
 - e) Approbation de la programmation de l'Été en Fête 2024.
 - f) Modification de l'horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale.
 - g) Réseau Biblio – Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2024.
- 9. Correspondance**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 5 membres.

9642-02-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9643-02-2024

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 JANVIER 2024, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 22 janvier 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

9644-02-2024

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE VENDREDI 2 FÉVRIER 2024 À 12 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 2 février 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2024 à 12 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

9645-02-2024

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 À 17 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 13 février 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024 à 17 h 15, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Il n'y a aucun rapport du maire pour ce mois-ci.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

4. b) DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DOSSIER CMQ-70432-001 – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, de la décision rendue le 26 janvier 2024 par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Gilles Boucher, maire, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dossier # CMQ-70432-001.

9646-02-2024

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 432 693.73 \$;

ATTENDU que le chèque # 38700 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3532 à # 3600 du mois de janvier 2024 au montant total de 188 490.85 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 9 janvier 2024 au 30 janvier 2024	# 3532 à # 3600	188 490.85 \$
Dépenses incompressibles	du 19 janvier 2024 au 16 février 2024	# 38 803 à # 38 849	184 523.53 \$
Déboursés	au 16 février 2024	# 38 850 à # 38 948	248 170.20 \$
			621 184.58 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

9647-02-2024

4. d) APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU la liste des transferts de fin d'année à être autorisés par le conseil telle que préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 16 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent à la liste précitée, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

4. e) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 185-2023.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur du réseau d'égout municipal de la Ville tenue de 9 h à 19 h le 1^{er} février 2024 pour le règlement d'emprunt # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$.

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 78 pour exiger un référendum.

9648-02-2024

4. f) PERMANENCE DE MME LYNNE RUEL, PRÉPOSÉE À LA TAXATION.

ATTENDU la résolution # 8284-06-2023 prise le 19 juin 2023 confirmant l'embauche de madame Lynne Ruel au poste de préposée à la taxation, statut régulier à l'essai à compter du 3 juillet 2023 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de préposée à la taxation madame Lynne Ruel, à compter du 11 mars 2024 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

9649-02-2024

4. g) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202312-38 – SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE EN PROBATION.

ATTENDU le concours d'emploi # 202312-38 par affichages interne et externe le 11 décembre 2023 et la seconde offre d'emploi le 24 janvier 2024 pour combler le poste régulier de secrétaire à la direction générale ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cette occasion ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate, madame Marie-Josée Bouillon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Marie-Josée Bouillon à titre de salariée régulière à l'essai selon les articles 5.02 et 5.03 de la convention collective, au poste de secrétaire à la direction générale, à compter du 20 février 2024, selon l'horaire convenu entre 28 et 32 heures par semaine, selon les dispositions de la convention collective en vigueur, et à 90 % de l'échelon salarial prévu pour le poste et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-14000-141 et # 62-14000-141.

9650-02-2024

4. h) DÉPÔT ET ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION 2024-2025 – ACCISST.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU les programmes de prévention 2024-2025 tels que soumis par l'ACCISST aux membres du comité de santé et sécurité au travail et personnalisés aux réalités et besoins de la Ville en trois versions : administration (et bibliothèque), travaux publics et sécurité incendie ;

ATTENDU la politique de déclaration des lésions professionnelles incluse aux programmes 2024-2025 ;

ATTENDU que les Politique tolérance zéro violence # 95-2015 et Politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la directrice générale, madame Julie Forgues, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour voir à l'application de ces programmes et politiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, éditions 2024-2025 Administration (et bibliothèque), Travaux publics et Sécurité incendie et les politiques qu'ils contiennent tels que préparés par ACCISST et que les politiques 95-2015 et 96-2015 précitées continuent de s'appliquer.

QUE ce conseil nomme madame Julie Forgues, directrice générale, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail et que cette dernière ainsi que les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures, selon les obligations en la matière.

9651-02-2024

4. i) ACHAT – LOGICIEL ANTI-RANÇONGICIEL # ADM-202402-008.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'antivirus informatique par une solution beaucoup plus complète et robuste pour les équipements de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer un anti-rançongiciel afin d'éviter de perdre l'ensemble des fichiers informatiques aux mains d'un pirate informatique ;

ATTENDU la proposition # 10283 de CBM Informatique inc., du 27 novembre 2023 pour une licence annuelle pour une protection cybersécurité SentinelOne, un service de surveillance et gestion à distance, les frais de déplacement et configuration pour un montant de 4 939.29 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # ADM-202402-008 pour l'achat et l'installation du logiciel de protection en cybersécurité SentinelOne, licence 2024 et le service de surveillance et gestion à distance 2024 tel qu'il appert à sa soumission # 10283 le tout pour un montant de 4 939.29 \$ plus les taxes applicables (5 678.85 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par les postes budgétaires prévus au budget.

9652-02-2024

4. j) ACHAT – LOGICIEL POUR INVENTAIRE AUTOMATISÉ DU PARC INFORMATIQUE # ADM-202402-009.

ATTENDU qu'il y a lieu d'implanter un système d'inventaire automatisé qui permettra de mettre à jour à chaque 15 minutes les composantes d'un ordinateur avec toutes ses propriétés et accessoires en ligne ;

ATTENDU que ce système donnera un portrait de tous les logiciels installés sur tous les ordinateurs du parc informatique de la Ville ;

ATTENDU la proposition # 10285 de CBM Informatique inc., du 27 novembre 2023 pour le système d'inventaire automatique, déplacement et configuration pour une licence annuelle au montant de 1 359.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # ADM-202402-009 pour l'achat et l'installation d'un système d'inventaire automatisé Belarc Entreprise, licence 2024 tel qu'il appert à sa soumission # 10285 le tout pour un montant de 1 359.00 \$ plus les taxes applicables (1 562.51 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par les postes budgétaires prévus au budget.

9653-02-2024

4. k) AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 161-2021, # 161A-2022 ET # 173-2022.

ATTENDU les dispositions du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 161A-2022 modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 2 031 200 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 738 800 \$;

ATTENDU les dispositions du règlement # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Quimet ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer les dépenses à effectuer au montant global de 2 817 500 \$ pour le paiement prochain avant leur financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, ou la directrice générale et trésorière adjointe en son absence, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 2 817 500 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

4. l) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS AMENDÉES DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations amendées des intérêts des élus municipaux, madame Joan Raymond et monsieur Raymond Saint-Aubin.

9654-02-2024

4. m) CONGÉS FÉRIÉS 2024 – FÊTE NATIONALE, FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA ET CONGÉ DES FÊTES 2024 – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés et chômeés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux administratifs les lundis 24 juin 2024 et 1^{er} juillet 2024 en raison de ces congés fériés.

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux administratifs du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement, sauf pour les particularités se rapportant au centre de conditionnement physique dont l'horaire se retrouve sur le site Internet.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin demande le vote.

Pour : 4 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, Mme Johanne Lepage, M. Daniel Beaudoin)
Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

4. n) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS 2024.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point quant à l'attribution de la contribution au Club Auto-Neige Blizzard inc., étant le président du Club.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, sur présentation des formulaires d'aide financière 2024 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aides financières 2024 aux associations et organismes	Montant
Association de la rivière Doncaster (ARD)	1 500.00 \$
Association des chemins non ouverts au public (ACNOP)	350.00 \$
Association des résidents du lac Clair (ARCL)	735.00 \$
Association du lac des Iles d'Entrelacs (ADLIE)	500.00 \$
Association du lac Guénette	200.00 \$
Association du lac Walfred	2 000.00 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)	355.00 \$
Association riveraine de la Montée du Lac-Noir	200.00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	5 000.00 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000.00 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000.00 \$
Coopérative de solidarité – Café O'Marguerites	2 000.00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000.00 \$
La Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	5 000.00 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	2 000.00 \$
Maison de la famille des PDH – Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 750.00 \$
Paradis du Quad Ouareau	2 000.00 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	200.00 \$
Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel (RDL)	5 000.00 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)	2 500.00 \$
Total	39 290.00 \$

QUE ce conseil réserve également les sommes suivantes pour :

Bourses d'études - Élèves École Augustin-Norbert-Morin	500.00 \$
Gala Méritas écoles primaires de SMDLM	1 000.00 \$
Total	1 500.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

Le conseiller, monsieur Michael Vangansbeck demande le vote.

Pour : 3 (Mme Joan Raymond, M. Daniel Beaudoin (sauf pour ce qui concerne le Club Blizzard inc.) et Mme Johanne Lepage)

Contre : 2 (M. Raymond Saint-Aubin et M. Michaël Vangansbeck)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents pour tous les montants sauf pour celui du Club Auto-neige Blizzard inc. de 5 000.00 \$, dont le vote est nul (Pour : 2, Contre : 2) et EN CONSÉQUENCE, la décision est considérée comme négative pour cet organisme.

9656-02-2024

4. o) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMH) – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU le rapport d'approbation – Budgets 2024 daté du 4 décembre 2023 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités dont celle # 2214, au montant de 104 258 \$ et présentant un résultat négatif de 13 953.00 \$ (déficit) et dont une contribution municipale de 10 % soit 1 395 \$;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

9657-02-2024

4. p) OPPOSITION À LA FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE ET DU DÉPÔT DE NUIT LE 22 FÉVRIER 2024.

ATTENDU qu'en janvier 2024, le maire Gilles Boucher avait été avisé par le directeur général et la présidente du Conseil d'administration de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut (ci-après nommée « Desjardins ») de la décision de retirer le guichet automatique et le dépôt de nuit, en février 2024 ;

ATTENDU que le maire Boucher, soucieux de garder le guichet automatique et le dépôt de nuit pour la population, avait alors offert à Desjardins, sous réserve de l'acceptation par son conseil de ville, d'autoriser Desjardins à laisser en place le guichet automatique et le dépôt de nuit, sans que Desjardins ait un loyer à payer à la Ville ;

ATTENDU le maintien de la décision et l'annonce, par Desjardins, de la fermeture du guichet automatique et du dépôt de nuit de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à compter du 22 février 2024 ;

ATTENDU que depuis cette annonce, la Ville reçoit plusieurs commentaires de résidents, entreprises, organismes lui demandant de réagir et de ne pas laisser fermer le guichet automatique ni le dépôt de nuit ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont interpellés afin de sensibiliser Desjardins sur l'importance des services qu'elle offre et l'importance de sa présence dans notre milieu ;

ATTENDU que cette décision de Desjardins aura comme effet de défavoriser l'autonomie des personnes et le développement des commerces de notre Ville ;

ATTENDU que le guichet automatique et le dépôt de nuit représentent d'importants services pour les membres Desjardins de notre communauté et ce, au centre du village depuis sa fondation par ses membres en 1961 ;

ATTENDU que l'annonce de fermeture du guichet automatique et du dépôt de nuit représentent pour les résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson un « grand bond vers l'arrière » puisque la présence du guichet automatique et du dépôt de nuit sont deux éléments importants, voire essentiels au maintien de la vitalité de notre Ville ;

ATTENDU que la fermeture du guichet automatique et du dépôt de nuit implique pour nos résidents, nos commerçants ainsi que la Ville de devoir se déplacer vers Sainte-Adèle, une distance de 15 kilomètres et plus pour certains, pour avoir accès à ces services, situation que tous considèrent déplorable et inacceptable ;

ATTENDU que la fermeture de ce guichet automatique et du dépôt de nuit signifie pour nos villégiateurs l'absence de service et une charge additionnelle pour nos commerçants ;

ATTENDU la pétition à l'initiative d'une citoyenne, Mme Isabelle Sauvé, pour conserver le guichet automatique, pétition qui a suscité des centaines d'appuis par les internautes ;

ATTENDU qu'il y a présentement une grande mobilisation citoyenne, notamment sur les médias sociaux ayant pour but de sensibiliser Desjardins sur l'importance inestimable de la présence d'un guichet automatique et du dépôt de nuit pour notre milieu rural ;

ATTENDU que la décision de fermer le guichet automatique et du dépôt de nuit de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson va à l'encontre de l'identité propre de la mission qui caractérise Desjardins, soit celle d'être à « proximité des communautés » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal appuie le message d'opposition des citoyens quant à la fermeture prochaine du guichet automatique et du dépôt de nuit.

QUE le conseil municipal sensibilise la direction de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut sur la réalité propre à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et lui demande de suspendre et de réévaluer cette décision qui aurait pour effet de défavoriser l'autonomie des personnes et le développement des commerces de notre Ville.

QUE le conseil municipal demande à la direction de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut d'évaluer toutes les options et scénarios possibles qui permettraient de maintenir un guichet automatique et un dépôt de nuit à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, voire même la révision du bail pour un maintien à titre gratuit de ses installations.

QU'une copie de cette résolution soit adressée à la direction de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut ainsi qu'à la députée du comté de Bertrand et ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9658-02-2024

5. b) MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS 2024.

ATTENDU que la politique de travail, telle qu'approuvée par la résolution # 9575-12-2023 le 18 décembre dernier, ne spécifie pas le rappel de premiers répondants sur les interventions majeures (incendie de bâtiments, feux de forêts, chaleur accablante, froid extrême, etc.) ;

ATTENDU que des premiers répondants peuvent être appelés en soutien aux opérations des pompiers en tout temps du jour ou de la nuit ;

ATTENDU que ce type de rappel remplace la mobilisation d'une ambulance avec deux paramédics sur les lieux d'un sinistre et que les frais pour le temps rémunéré aux premiers répondants est moins dispendieux ;

ATTENDU que cette modification rend la pratique conforme à l'article 6-4.5.2 de la norme NFPA 1500 en référence au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie ;

ATTENDU que, pour la santé et la sécurité des intervenants, cette pratique est requise par la bonne gestion des opérations lors d'interventions majeures ;

ATTENDU que les tâches demandées aux premiers répondants sont aussi d'installer un site de réhabilitation et un site de décontamination, s'occuper de la bonne hydratation et la récupération par suite d'efforts physiques soutenus des pompiers sur le site de l'intervention ;

ATTENDU que ce genre de rappel est sporadique ;

ATTENDU que le taux de rémunération doit être défini aux taux sur demande pour un minimum de trois heures pour ce rappel d'urgence d'effectifs car il ne s'agit pas d'un appel de service ambulancier par le Centre de communication santé – Laurentides-Lanaudière (CCSLL) prévu à la politique de travail actuelle à un taux fixe par intervention PR ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la politique de travail des premiers répondants 2024 à l'article 7, à compter des présentes, afin que le rappel d'effectifs PR lors d'interventions majeures soit rémunéré aux taux horaire sur demande pour un minimum de trois heures.

9659-02-2024

5. c) DON DE VIEUX HABITS DE COMBAT INCENDIE AU HONDURAS.

ATTENDU que les équipements tels que les habits de combat des pompiers ont une durée de vie de 10 ans au Québec selon les normes de la Commission des normes de l'équité de la santé et sécurité du travail (CNESST) ;

ATTENDU que ces équipements ne peuvent être utilisés même pour des habits de remplacement lorsque les habits des pompiers sont trempés ;

ATTENDU que le Service doit disposer d'un inventaire de 9 manteaux d'habit, 6 pantalons d'habit et 9 casques pour feux de forêt ;

ATTENDU que la Ville ne peut disposer de ces équipements identifiés au nom et logo du Service de la Ville dans les rebuts réguliers sans s'assurer qu'ils soient récupérés et réutilisés sans le consentement municipal ;

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif, Projet Tela Bomberos, s'organise pour récupérer et redistribuer dans un pays ayant besoin d'habits de pompier, de matériel de combat incendie et de matériel médical ;

ATTENDU qu'aucuns frais ne sont exigés par cet organisme ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, pour autoriser le don pour le Honduras ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée, autorise la disposition des anciens habits et équipements et autorise le don de cet inventaire désuet à l'organisme Projet Tela Bomberos pour le Honduras.

9660-02-2024

5. d) IMMOBILISATION – ACHAT DE VÊTEMENTS DE PROTECTION POUR SAUVETAGE NAUTIQUE SUR GLACE ET SUR PLANS D'EAU – DOSSIER # SI-202402-010.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie pour renouveler les vêtements adaptés au sauvetage nautique sur glace et sur plans d'eau qui ont atteint la durée de vie utile de 10 ans ;

ATTENDU les demandes de prix présentées à plusieurs fournisseurs pour l'équipement requis soit 4 habits Ice Commander et 4 habits de flottaison Mustang ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, après étude des soumissions reçues, pour la soumission de CSE Incendie et Sécurité inc. # GP-0052-2 au montant de 7 100 \$ plus les taxes applicables, étant la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte la proposition de CES Incendie et Sécurité inc. et lui attribue le contrat # SI-202402-010 pour l'achat de l'équipement requis aux prix unitaires le tout tel qu'il appert à sa soumission # GP-0052-2 pour un montant de 7 100.00 \$ plus les taxes applicables (8 163.23 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense comprise au Programme triennal d'immobilisations de l'agglomération 2024-2025-2026 soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

9661-02-2024

5. e) IMMOBILISATION – ACHAT DE VESTES DE FLOTTAISON POUR LE SAUVETAGE NAUTIQUE SUR GLACE ET SUR PLANS D'EAU – DOSSIER # SI-202402-014.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie pour renouveler les vêtements adaptés au sauvetage nautique sur glace et sur plans d'eau qui ont atteint la durée de vie utile de 10 ans ;

ATTENDU les demandes de prix présentées à plusieurs fournisseurs pour l'équipement requis soit 7 vestes de flottaison Solas ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, après étude des soumissions reçues, pour la soumission de 1200 Boivin & Gauvin inc. # SC20017953 au montant de 1 191.12 \$ plus les taxes applicables, étant la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte la proposition de 1200 Boivin & Gauvin inc. et lui attribue le contrat # SI-202402-014 pour l'achat de l'équipement requis aux prix unitaire le tout tel qu'il appert à sa soumission # SC20017953 pour un montant de 1 191.12 \$ plus les taxes applicables (1 369.49 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense comprise au Programme triennal d'immobilisations de l'agglomération 2024-2025-2026 soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

9662-02-2024

5. f) IMMOBILISATION – ACHAT DE CASQUES POUR SAUVETAGE NAUTIQUE ET HORS ROUTE – DOSSIER # SI-202402-013.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie pour renouveler les vêtements adaptés au sauvetage nautique sur glace et sur plans d'eau qui ont atteint la durée de vie utile de 10 ans ;

ATTENDU les demandes de prix présentées à plusieurs fournisseurs pour l'équipement requis soit 9 casques et lumières pour casques pour sauvetage nautique et hors route ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, après étude des soumissions reçues, pour la soumission de Aréo-Feu Ltée au montant de 2 958.00 \$ plus les taxes applicables, étant la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte la proposition # S-00339021 de Aréo-Feu Ltée et lui attribue le contrat # SI-202402-013 pour l'achat de l'équipement requis aux prix unitaires le tout tel qu'il appert à sa soumission # S-00339021 pour un montant de 2 958.00 \$ plus les taxes applicables (3 400.96 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense comprise au Programme triennal d'immobilisations de l'agglomération 2024-2025-2026 soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

9663-02-2024

5. g) CONTRAT DE SERVICES – CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES (CAUCA) SURVI-VÉHICULAIRE 2024-2025-2026 # SI-202402-011.

ATTENDU l'offre de services pour l'utilisation du logiciel SURVI-Véhiculaire à la proposition de renouvellement du 6 février 2024 de CAUCA pour les frais de forfait de données et support de 50.00 \$ mensuellement par tablette au nombre de 5 soit un montant annuel de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables débutant le 1^{er} janvier 2024 soit 3 000.00 \$ pour 2024, 3 090.00 \$ pour 2025 et de 3 182.70 \$ pour 2026, incluant respectivement une indexation annuelle de 3 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'offre de services de la CAUCA pour les frais d'entretien et de données de SURVI-Véhiculaire selon le contrat # SI-202402-011 pour une période de trois (3) ans, 2024-2025-2026 à compter du 1^{er} janvier 2024 soit un montant global de 9 272.70 \$ plus les taxes applicables (10 660.48 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-516.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de services à intervenir.

9664-02-2024

5. h) CONTRAT DE SERVICES - CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES (CAUCA) SURVI-MOBILE 2024-2025-2026 # SI-202402-012.

ATTENDU la résolution # 6471-07-2018 prise le 16 juillet 2018 à l'effet d'adhérer au nouveau logiciel SURVI-Mobile incluant la formation et le soutien technique pour le module de base pour une durée de 3 ans pour l'envoi d'alertes sur les téléphones cellulaires par le Centre d'appels d'urgence de Chaudières-Appalaches (CAUCA) en matière de service 9-1-1 ;

ATTENDU le renouvellement de cette entente par la résolution # 7895-04-2021 le 19 avril 2021 ;

ATTENDU que cette application permet à l'officier de garde de connaître l'état des pompiers disponibles ou non en quelques minutes ;

ATTENDU l'offre de modification du contrat SURVI-Mobile selon l'offre de services du 7 février 2024 au montant de 2 500.00 \$ par année peu importe le nombre d'utilisateurs pour un montant annuel de 2 500.00 \$ pour 2024, 2 575.00 \$ pour 2025 et de 2 652.25 \$ pour 2026 plus les taxes applicables, incluant une indexation annuelle de 3 % respectivement;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le renouvellement d'adhésion à SURVI-Mobile selon le contrat # SI-202402-012 pour une période de trois (3) ans 2024-2025-2026 à compter du 1^{er} janvier 2024 soit un montant global de 7 727.25 \$ plus les taxes applicables (8 884.41 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-516.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de services à intervenir.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9665-02-2024

6. b) AFFECTATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, M. PIERRE DROUIN – CONCOURS D'EMPLOI # 202401-01.

ATTENDU les besoins pour combler un poste régulier de chauffeur-opérateur et préposé à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202401-01 par affichage le 10 janvier 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la modification du titre d'emploi des postes d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout chauffeur-opérateur et préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection, pour la candidature de monsieur Pierre Drouin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et affecte monsieur Pierre Drouin, actuel préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur, au poste de chauffeur-opérateur et préposé à l'entretien des bâtiments, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, à compter du 26 février 2024, et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit dorénavant imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

9666-02-2024

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202401-04 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste temporaire de chauffeur-opérateur pour le reste de la saison hivernale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202401-04 par affichage le 29 janvier dernier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

ATTENDU que le candidat, l'employé # RH-3067, ayant priorité en ancienneté, est actuellement absent en congé de maladie ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection, pour la candidature de monsieur Marc-André Cameron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Marc-André Cameron, à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur, en l'absence du titulaire par ancienneté à ce poste et jusqu'au retour de celui-ci et selon les besoins du service, à compter du 26 février 2024, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, de l'échelon salarial approprié et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

9667-02-2024

6. d) IMMOBILISATION - ACHAT – AMEUBLEMENT NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU les besoins en ameublement au nouveau garage municipal ;

ATTENDU les demandes de prix adressées de gré à gré à différents fournisseurs pour divers items d'ameublement, tables, chaises, réfrigérateur, micro-ondes, tapis, télévision, support, etc. ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, après étude des prix obtenus, pour un montant global n'excédant pas 5 000.00 \$ (toutes taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'achat de l'équipement requis aux prix unitaires obtenus pour un montant n'excédant pas 5 000.00 \$ toutes taxes et livraison comprises.

QUE ces dépenses comprises au Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soient payables par le règlement d'emprunt # 137A-2022 et la subvention obtenue du programme PRACIM.

9668-02-2024

6. e) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE PARTIELLE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – TRONÇONS # 1049 ET # 1051 – MONCO CONSTRUCTION INC. – DOSSIER # TP-202305-45.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la résolution # 9294-06-2023 par laquelle ce conseil attribuait un contrat # TP-202305-45 à l'entrepreneur Monco Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier # VSML-2101/# TP-202305-45, pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables (2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la facture # 10466 du 1^{er} janvier 2024 de Construction Monco inc. au montant de 106 323.12 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués, une retenue temporaire et la libération de la retenue contractuelle partielle de 5 % du projet ;

ATTENDU la recommandation de Maxime Durand, ing., directeur gérance construction / Génie civil de la firme Parallèle 54 Expert conseil inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 2 février 2024 accompagnant le décompte progressif # 4 au 3 octobre 2023 pour le paiement totalisant la somme de 106 323.12 \$ plus les taxes applicables comprenant avis de changements, ajustements et retenues ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202305-45 au 3 octobre 2023 incluant une retenue temporaire, la retenue contractuelle de 10 % et autorise la libération de la retenue contractuelle partielle de 5 % du projet et le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 106 323.12 \$ plus les taxes applicables (122 245.01 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 4 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et la subvention obtenue du programme PAVL # UQV63672.

9669-02-2024

6. f) PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ UMQ – LUMINAIRES DÉCORATIFS – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ.

ATTENDU que, dans le cadre de son plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire procéder au remplacement de ses luminaires décoratifs HPS sur son réseau d'éclairage public qui sont en fin de vie, par des luminaires plus performants au DEL ;

ATTENDU qu'il est prévu, selon l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'une municipalité peut conclure avec l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'UMQ au nom de la Ville ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé un appel d'offres # SCLA-DSP-2023 pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues décoratifs au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé visant la conversion de luminaires décoratifs extérieurs et de luminaires pour terrains sportifs en découlant ;

ATTENDU que la prochaine étape consiste à faire une demande d'adhésion en cours de contrat auprès de l'UMQ, afin d'obtenir un formulaire pour déterminer la portée des travaux à réaliser, (étude d'opportunité), cette étape étant sans frais et sans engagement de la Ville ;

ATTENDU qu'en fonction du résultat des évaluations budgétaires à fournir par l'adjudicataire de l'appel d'offres, en l'occurrence Énergère, la Ville verra si elle poursuit ou non la démarche ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à formuler, pour et au nom de la Ville, une demande d'adhésion en cours de contrat auprès de l'UMQ, afin d'obtenir un formulaire pour déterminer la portée des travaux municipaux à réaliser (l'étude d'opportunité).

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

En l'absence du conseiller, monsieur Alexandre Morin, la conseillère, madame Joan Raymond fait rapport au conseil.

9670-02-2024

7. b) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A20 (P) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet de loi n° 16 (2023, chapitre 12) *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionné le 1^{er} juin 2023 modifiant notamment les articles 115 et 117 de la LAU, portant à la section II sur **Le règlement de lotissement** et à la section II.1 sur **Les dispositions des règlements de**

zonage et de lotissement sur les parcs, terrains, de jeux et espaces naturels, afin d'y introduire la notion de « servitude » ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de lotissement # 128-2018-L depuis son entrée en vigueur pour :

- Ajouter la notion de consentement de servitude comme versement dans le calcul des frais de parcs ;
- Ajouter une situation de droits acquis lors d'une opération cadastrale initiée par la Ville impliquant une rue existante ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que ce projet est déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 128-2018-A20 (P) amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'ajouter la notion servitude dans la cession ou versement des frais de parcs et une modification en droits acquis soit et est adopté.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mardi 12 mars 2024 à 18 h 30 pour expliquer le règlement.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L.

La mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, donne avis de motion qu'un règlement # 128-2018-A20 modifiant le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'ajouter la notion servitude dans la cession ou versement des frais de parcs et une modification en droits acquis sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

9671-02-2024

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00001 – LOT # 6 435 251 - 53, RUE DES GÉRANIUMS - POURCENTAGE DE PENTE D'ACCÈS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00001 telle que soumise pour permettre l'aménagement d'un accès ayant une pente moyenne à 17 % au lieu du maximum à 12 % prescrit.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 435 251 situé au 53, rue des Géraniums (projeté) dans la zone R-46 au Domaine des quatre collines ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 26 janvier 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que le demandeur doit déposer des documents, produits par un ou des professionnels, démontrant l'impossibilité de respecter le 12 %, soit les courbes de niveau du terrain et la coupe du terrain incluant le bâtiment et donc que la demande est incomplète en ce sens ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-004 du comité consultatif d'urbanisme pour reporter sa décision suivant le dépôt des plans à produire ;

La mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et reporte sa décision à une séance subséquente.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9672-02-2024

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00002 – 3, RUE DES GAILLARDS – MARGE ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00002 telle que soumise pour permettre de rendre conforme le bâtiment principal en ce qui a trait à sa marge arrière à 10,63 mètres au lieu de 12 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 307 818 construit depuis 1965 situé au 3, rue des Gaillards dans la zone R-35 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 26 janvier 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la dérogation serait survenue, pour une petite partie, lors de l'agrandissement du bâtiment principal érigé avec permis tenant compte de la forme irrégulière du lot ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-005 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

La mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00002 à l'effet de permettre une marge arrière à 10,63 mètres pour le bâtiment sis au 3, rue des Gaillards telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9673-02-2024

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00003 – 10, RUE LAVOIE – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00003 telle que soumise pour permettre de rendre conforme le bâtiment principal en ce qui a trait à sa marge de recul avant à 6,28 mètres au lieu des 9 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 513 253 nouvellement construit situé au 10, rue Lavoie dans la zone R-20 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 26 janvier 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la dérogation serait survenue lors de la construction avec permis tenant compte de l'alignement avec la résidence du lot voisin, étant située à 6,86 mètres en marge avant ;

ATTENDU que la construction est terminée et que les entrepreneur et promoteur ne sont plus en affaires aujourd'hui ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-006 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

La mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00003 à l'effet de permettre une marge de recul avant à 6,28 mètres pour le bâtiment sis au 10, rue Lavoie telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9674-02-2024

7. g) MODIFICATION DU NUMÉRO CIVIQUE 24, RUE DU GENÉVRIER À 2, RUE DU GRAND-BELVÉDÈRE.

ATTENDU la requête citoyenne pour la modification de l'adresse civique 24, rue du Genévrier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 24, rue du Genévrier et de lui attribuer un nouveau numéro civique au 2, rue du Grand-Belvédère pour son accès par cette nouvelle rue ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5602-47-5788	24, rue du Genévrier	2, rue du Grand-Belvédère

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

9675-02-2024

7. h) FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) (PL 16).

ATTENDU le projet de loi n° 16 (2023, chapitre 12) *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionné le 1^{er} juin 2023 modifiant notamment les articles 147 et 148 par l'insertion des articles 147.1 et 148.0.0.3.1 prévoyant une formation obligatoire portant sur le rôle du membre et ses responsabilités au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU l'offre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la tenue d'une formation accréditée en classe virtuelle d'une durée de 90 minutes au tarif unique de 160.00 \$ par participant titrée « CCU : Mode d'emploi » ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation des membres du comité consultatif d'urbanisme, des fonctionnaires membres de ce comité et des élus, messieurs Alexandre Morin et Gilles Boucher, à cette formation précitée de la FQM et autorise le remboursement des frais encourus en vertu des règlements # 31-2008 et # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-61000-454, # 02-11000-454 et autres postes appropriés.

9676-02-2024

7. i) SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, CARACTÉRISATION ET SUIVI DES HERBIERS 2024.

ATTENDU la découverte de myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) dans le lac Masson à l'été 2021 ;

ATTENDU que la surveillance et le contrôle du myriophylle à épis doivent se poursuivre ;

ATTENDU que trois (3) organismes ont été mandatés pour le suivi du myriophylle à épis ces dernières années ;

ATTENDU que de ces organismes, l'entreprise Fyto est la plus près, la plus disponible et la plus avantageuse ;

ATTENDU la proposition de services pour la gestion du myriophylle à épis # 231214 de la compagnie Fyto au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services de l'entreprise Fyto et lui attribue le contrat # ENV-202402-16 pour la surveillance des zones à risque de myriophylle à épis et la caractérisation des herbiers selon sa soumission # 231214 au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables (13 797.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis d'effectuer le suivi approprié dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410.

9677-02-2024

7. j) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU qu'il y a lieu d'acheter un ordinateur portable pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'usage du directeur adjoint dans le cadre de ces fonctions et de son travail au sein du service de même qu'à d'autres besoins ponctuels ;

ATTENDU la proposition # 10442 de CBM Informatique Inc., du 5 février 2024 pour un ordinateur portable Lenovo et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant de 2 071.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette dépense fait partie du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # URB-202402-015 à CBM Informatique Inc. au montant de 2 071.00 \$ plus les taxes applicables (2 381.13 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9678-02-2024

8. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NATIONAL « LE DÉFI ENSEMBLE, ON BOUGE » DE PARTICIPATION.

ATTENDU les besoins en ressources financières du Service des loisirs et de la vie communautaire pour l'achat de nouveau matériel ou de location d'installation, de frais de formation ou de biens pour des besoins de promotion ;

ATTENDU que le Défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION est un événement annuel de sport et d'activité physique qui encourage la population à bouger au mois de juin dans le but d'identifier la communauté la plus active au Canada ;

ATTENDU le programme offrant des subventions allant jusqu'à 1 500 \$ aux organisations communautaires pour les aider à faire la promotion ou à offrir des occasions de faire du sport et de l'activité physique aux groupes privés d'équité, en particulier pour les personnes noires, les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes s'identifiant aux groupes 2ELGBTQQIA+, les personnes vivant avec une limitation, les groupes à faible revenu et les nouveaux arrivants au Canada ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour entériner la demande à transmettre avant le 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les démarches et la demande d'aide financière au programme ParticipACTION effectuées par la coordonnatrice adjointe, madame Stéphanie Harvey et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière pour 2024.

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions reliées à la remise de cette subvention.

9679-02-2024

8. c) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) 2022-2025.

ATTENDU les besoins en ressources financières du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la bonification des activités dans le cadre d'Hiver en fête, édition 2025 ;

ATTENDU le programme d'aide financière intitulé « Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 2022-2025) » pour soutenir financièrement toutes les activités dans le cadre d'un festival ou d'un événement touristique;

ATTENDU que la Ville a déjà reçu une subvention de ce programme pour le festival Hiver en fête, édition 2022 ;

ATTENDU que la Ville organise un festival nommé Hiver en fête, édition 2025, à l'instar des années précédentes ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice, madame Patricia Comeau à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière au programme EPRTNT et tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière pour 2025.

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions reliées à la remise de cette subvention.

9680-02-2024

8. d) TARIFICATION – PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - PRINTEMPS 2024.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session printemps 2024 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour le printemps 2024.

9681-02-2024

8. e) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ÉTÉ EN FÊTE 2024.

ATTENDU la programmation telle que formulée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante de l'édition de l'Été en Fête 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi des contrats liés à l'édition 2024 de l'Été en Fête, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global de 94 198 \$ plus les taxes si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés mentionnés à la programmation.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin demande le vote.

Pour : 4 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin et Mme Johanne Lepage)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

9682-02-2024

8. f) MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

ATTENDU que l'achalandage à la bibliothèque est en constante hausse ;

ATTENDU les demandes citoyennes pour améliorer les plages horaires d'ouverture ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour modifier l'horaire ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la modification de l'horaire comme suit :

Horaire actuel		Horaire proposé	
Mardi	18 h à 20 h	Mardi	18 h à 20 h
Mercredi	14 h à 17 h 30	Mercredi	13 h à 17 h
Jeudi	10 h 30 à 12 h 13 h à 15 h 30	Jeudi	10 h à 16 h
Samedi	9 h 30 à 12 h	Samedi	9 h à 12 h

QUE ce nouvel horaire soit en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

9683-02-2024

8. g) RÉSEAU BIBLIO – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2024.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2024 est établie à 5.05 \$ par résidant pour la contribution régulière selon les données de population pour 2024 apparaissant au décret 1836-2023 publié à la Gazette officielle le 27 décembre 2023 (3651 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 292 résidants pour la Ville d'Estérel) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 19 912.15 \$ plus les taxes applicables (22 894 \$ toutes taxes comprises) en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du greffe pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9684-02-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 29, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Johanne Lepage
Mairesse suppléante

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière